AR PREFECTURE

017-211703475-20200220-2020_02_D9-DE

Regu le 24/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 20 FÉVRIER 2020 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET: D9 - Projet de ferme éolienne sur la commune de Courant - Avis sur la demande d'autorisation environnementale Date de convocation : 14 février 2020 Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints; Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice. Jean-Louis BORDESSOULES donne pouvoir à Mme la Maire Chantal BOISSINOT donne pouvoir à Cyril CHAPPET donne pouvoir à Anthony MORIN Jean MOUTARDE Annabel TARIN donne pouvoir à Natacha MICHEL Antoine BORDAS donne pouvoir à Yolande DUCOURNAU Jacques COCQUEREZ Henriette DIADIO-DASYLVA Absente : 1 Gaëlle TANGUY Présidente de séance : Françoise MESNARD

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Secrétaire de séance : Anne-Marie BREDECHE

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200220-2020_02_D9-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 24 février 2020

Affiché le 24 février 2020

Regu le 24/02/2020

Conseil municipal du 20 février 2020

N° 9 - Projet de ferme éolienne sur la commune de Courant -Avis sur la demande d'autorisation environnementale

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (SASU) « FERME EOLIENNE DE LA BELLE ETOILE » dont le siège se situe au 233 Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une centrale éolienne composée de sept machines sur la commune de COURANT.

La Commune de Saint-Jean-d'Angély étant située dans un rayon d'environ 14 km, elle est soumise à l'affichage de l'avis d'enquête publique de cette installation classée pour la protection de l'environnement et l'avis du Conseil municipal doit être sollicité.

Au regard du dossier d'enquête, la synthèse des caractéristiques de ce projet est :

- Un bloc nord de deux éoliennes et un bloc sud de cinq éoliennes.
- Le gabarit retenu est le suivant : puissance unitaire de 3 MW, hauteur totale de 180 m (moyeu : 112 m, pales : 66,65 m, rotor : 136 m)
- La puissance cumulée du parc éolien est de 21 MW avec une production annuelle attendue de 48 300 MWh/an.
- La durée de vie maximale du parc éolien est de 20 ans.

En raison de la taille importante du dossier, le projet de ferme éolienne de Courant est consultable :

- soit en mairie, sur CD ROM, au secrétariat des services techniques ;
- soit sur internet (lien de téléchargement transmis par mail à chaque élu).

Ces éléments amènent les observations suivantes :

Une étude axée sur les bâtiments inscrits ou protégés au titre des monuments historiques a été menée à partir des Tours de l'Abbaye, pour prendre en compte l'impact visuel des multiples champs éoliens sur notre patrimoine. Dans l'Aire d'Etude Rapprochée (AER), l'impact est modéré pour l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély.

La conclusion de l'étude indique que l'impact sera très faible ou négligeable alors que le projet d'implantation se positionne à une distance de 14 kilomètres du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200220-2020_02_D9-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 24 février 2020

Affiché le 24 février 2020

AR PREFECTURE

017-211703475-20200220-2020_02_D9-DE

Regu le 24/02/2020

Conseil municipal du 20 février 2020

Il est à regretter, à cette occasion, que la convention européenne du paysage ratifiée par la France en mars 2006 ne soit pas davantage prise en compte.

Afin de répondre aux articles du code de l'environnement, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, prescrite par la Préfecture, se déroule du 23 janvier 2020 au 21 février 2020, dans la commune de Courant.

En application de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Au regard des éléments constituant le dossier d'enquête et de la note de synthèse fournie par le pétitionnaire en janvier 2020, puis transmise aux membres du Conseil municipal dans le respect du délai de 5 jours francs préalable à sa réunion,

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 1

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200220-2020_02_D9-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 24 février 2020

Affiché le 24 février 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.